



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 mars 2024 à 20H00.

Sous la Présidence de M. René WUNENBURGER, Maire.

Conseillers élus : **15**

Conseillers en fonction : **15**

Conseillers présent(s) : **8**

Conseillers absent(s) : **7**

Procuration(s) : **6**

Conseiller supplémentaire : **1**

Présents : Mmes et MM. Frédéric BIEBER ; Danielle CANAC ; Xavier CYREK ; Julie FLICK ; Chantal JACOB (adjointe) ; Clarisse LANGER ; Pierre OSTER (conseiller délégué).

Absents excusés : Nicolas GINTER (adjoint) donne procuration à M. Pierre OSTER ; M. Alain HABER (adjoint) donne procuration à M. René WUNENBURGER ; Marie KREYE-DAUER donne procuration à M. Xavier CYREK ; Mme Hélène GERAULT donne procuration à Danielle CANAC ; Claude WERLÉ donne procuration à Chantal JACOB ; M. Jean-François HURST donne procuration à Mme Julie FLICK ; Mme Florence HOOGSTOEL-MILLOUX.

Absent avec voix non délibérative : M. Bruno SCHUG.

Date de la convocation : 26 février 2024.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 5 février 2024.
3. Adoption du compte de gestion 2023.
4. Adoption du compte administratif 2023.
5. Affectation du résultat de fonctionnement 2023.
6. Vote des taux des taxes locales.
7. Approbation d'un échange de chemins ruraux entre la commune de Griesheim-sur-Souffel et la commune de Pfulgriesheim.
8. Adhésion à la politique Maison Alsacienne de la Collectivité Européenne d'Alsace.
9. Définition de Zones d'Accélération pour les Énergies Renouvelables (ZAENR) sur le territoire de la commune de Griesheim-sur-Souffel.
10. Comptes-rendus de réunions.
11. Agenda.
12. Divers.

1. Désignation du secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Mme Danielle CANAC est désignée comme secrétaire de séance.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2. Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 5 février 2024.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

Adopte le Procès-verbal du conseil municipal du **5 février 2024**.

3. Adoption du compte de gestion 2023.

Le **compte de gestion de l'année 2023** est établi par le comptable public à la clôture de l'exercice, et doit être adressé à l'ordonnateur pour être soumis au vote de l'assemblée délibérante.

Madame la perceptrice de Saverne a communiqué le **compte de gestion 2023** relatif au budget de la commune de Griesheim-sur-Souffel, en constatant toutes les opérations passées au titre de la gestion de l'exercice y compris celles effectuées, de manière éventuelle, au titre de la journée complémentaire.

Le total des opérations effectuées **en 2023** dans le compte de gestion est conforme à celui du compte administratif concerné.

Le conseil municipal adopte le **compte de gestion 2023** présenté par la trésorerie de Saverne.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4. Adoption du compte administratif 2023.

Après avoir désigné Mme Chantal JACOB, adjointe au Maire, pour présider la réunion en l'absence de M. René WUNENBURGER qui se retire de la séance, en vue du vote du **compte-administratif 2023**,

Après avoir examiné en détail les écritures de dépenses et de recettes **de l'exercice 2023**, et s'être fait présenter le compte administratif et toutes les pièces s'y rapportant, par M. Pierre OSTER, conseiller délégué en charge des finances,

Vu la note de synthèse du **compte administratif 2023**,

Le conseil municipal approuve le **compte administratif de l'exercice 2023** présenté se résumant ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		722 762,62 €	207 746,76 €	
Opérations de l'exercice	637 944,28 €	943 569,38 €	274 962,12 €	334 569,57 €
Totaux	637 944,28 €	1 666 332,00 €	482 708,88 €	334 569,57 €
Résultats de clôture		1 028 387,72 €	148 139,31 €	

	Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		515 015,86 €
Opérations de l'exercice	912 906,40 €	1 278 138,95 €
Totaux	912 906,40 €	1 793 154,81 €
Résultat de clôture		880 248,41 €

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5. Affectation du résultat de fonctionnement 2023.

Le Conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat qui doit couvrir prioritairement les déficits des exercices précédents et éventuellement dégager un besoin en financement en section d'investissement.

Compte tenu du besoin de financement de la section d'investissement pour **148 139,31 €** et du résultat de clôture de la section de fonctionnement pour **1 028 387,72 €**, il convient d'affecter prioritairement ce résultat de fonctionnement au besoin de financement de la section d'investissement, à hauteur de **148 139,31 € au compte 1068** « excédents de fonctionnement capitalisés » et le reste, soit **880 248,41 €** en section de fonctionnement **au compte 002** « résultat de fonctionnement reporté » de l'exercice 2024, selon le tableau ci-dessous :

Résultat de clôture de fonctionnement 2023	Résultat de clôture d'investissement 2023	Solde des restes à réaliser 2023	Besoin de financement (apurement du déficit d'investissement et part affectée à l'investissement)	Affectation de l'excédent de fonctionnement 2023 sur l'exercice 2024	
				En investissement (compte 1068)	En fonctionnement (compte 002)
1 028 387,72 €	- 148 139,31 €	0,00 €	148 139,31 €	148 139,31 €	880 248,41 €

Sur proposition de M. Pierre OSTER, conseiller délégué en charge des finances, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte la répartition du **résultat de clôture de fonctionnement 2023**, selon le tableau ci-dessus.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6. Vote des taux des taxes locales.

Le débat est ouvert à propos d'une baisse ou d'une augmentation de 1 point des taxes locales.

La baisse de 1 point est envisagée de manière à lisser l'augmentation des taux de base votée par le gouvernement.

Cette question sera débattue et votée lors d'un conseil municipal extraordinaire dont la date a été fixée au 20 mars 2024 à 20h00.

Le vote des taxes locales est reporté.

7. Approbation d'un échange de chemins ruraux entre la commune de Griesheim-sur-Souffel et la commune de Pfulgriesheim.

La commune de Pfulgriesheim est propriétaire d'une section médiane d'un chemin rural mitoyen situé sur les bans de Pfulgriesheim et de Griesheim-sur-Souffel, cadastrée en section 14, parcelle 146, d'une contenance de 5.86 ares.

Suite à une division parcellaire réalisée par M. Thierry CARBIENER expert-géomètre, enregistrée le 13 avril 2023 au cadastre de Molsheim, la section médiane ou demie chaussée côté Pfulgriesheim a été divisée en deux parcelles :

- section 14 parcelle 353/146 d'une contenance de 2.92 ares
- section 14 parcelle 354/146 d'une contenance de 2.94 ares

Du côté de Griesheim-sur-Souffel, après division parcellaire également réalisée par M. Thierry CARBIENER, la section médiane du chemin rural a été divisée en trois parcelles d'une contenance totale de 5.84 ares :

- section 1 parcelle 118/0.60 d'une surface de 1.90 ares
- section 16 parcelle 598/0.1 d'une surface de 1.03 ares
- section 16 parcelle 599/0.1 d'une surface de 2.91 ares

L'axe médian de ce chemin rural correspond à la limite séparative entre les deux bans communaux. Dans l'éventualité de travaux de viabilisation à entreprendre sur ce chemin, avec la pose des réseaux d'eau, d'assainissement et des réseaux secs, la propriété de ces réseaux sera difficile à établir puisque chaque commune est propriétaire d'une demie-chaussée.

Dans le cadre de l'urbanisation des secteurs du Meyeracker à Pfulgriesheim et du Kleinfeld à Griesheim-sur-Souffel, ce chemin rural matérialise la séparation entre les deux futurs lotissements d'habitation. Du côté de Pfulgriesheim, le linéaire de la parcelle 146 en section 14 borde le futur lotissement du Meyeracker. Du côté de Griesheim-sur-Souffel, le linéaire borde, à l'Ouest, des fonds de jardin de terrains bâtis et, à l'Est, le futur lotissement du Kleinfeld.

La commune de Griesheim-sur-Souffel souhaiterait acquérir une section complète de chaussée, sur la partie Ouest du chemin rural dans le cadre d'éventuels travaux de viabilisation à faire au droit des fonds de jardin des parcelles déjà bâties, selon le croquis d'arpentage ci-annexé.

Dans cette hypothèse, le Maire propose au conseil municipal de procéder à une cession de parcelles pour que chaque commune puisse être propriétaire d'une section complète de chaussée sur ce chemin rural.

Considérant ce qui précède, à l'appui du croquis d'arpentage,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De procéder à une cession de terrains au terme de laquelle sera opéré un transfert de propriété au profit de chaque commune comme suit :**

Commune de Pfulgriesheim : chemin rural.

- Ancienne situation : 5.86 ares
- Section 14 parcelle 353/146 d'une contenance de 2.92 ares sur le ban de Pfulgriesheim
- Section 14 parcelle 354/146 d'une contenance de 2.94 ares sur le ban de Pfulgriesheim

- **Nouvelle situation : 5.85 ares**
- **Section 14 parcelle 354/146 d'une contenance de 2.94 ares sur le ban de Pfulgriesheim**
- **Section 16 parcelle 599/0.1 d'une surface de 2.91 ares sur le ban de Griesheim-sur-Souffel**

Commune de Griesheim-sur-Souffel : chemin rural.

- Ancienne situation : 5.84 ares
 - Section 1 parcelle 118/0.60 d'une surface de 1.90 ares sur le ban de Griesheim-sur-Souffel
 - Section 16 parcelle 598/0.1 d'une surface de 1.03 ares sur le ban de Griesheim-sur-Souffel
 - Section 16 parcelle 599/0.1 d'une surface de 2.91 ares sur le ban de Griesheim-sur-Souffel

 - **Nouvelle situation : 5.85 ares**
 - **Section 14 parcelle 353/146 d'une contenance de 2.92 ares sur le ban de Pfulgriesheim**
 - **Section 1 parcelle 118/0.60 d'une surface de 1.90 ares sur le ban de Griesheim-sur-Souffel**
 - **Section 16 parcelle 598/0.1 d'une surface de 1.03 ares sur le ban de Griesheim-sur-Souffel**
- **De procéder à la cession des parcelles à l'euro symbolique ;**
 - **De réaliser les actes de cession des parcelles par devant les Maires des communes de Pfulgriesheim et de Griesheim-sur-Souffel :**
 - **Pour la commune de Pfulgriesheim : cession de la parcelle 353/146 en section 14 de 2.92 ares à la commune de Griesheim-sur-Souffel ;**
 - **Pour la commune de Griesheim-sur-Souffel : cession de la parcelle 599 en section 16 de 2.91 ares à la commune de Pfulgriesheim ;**
 - **D'autoriser M. Alain HABER, Adjoint au Maire, à signer au nom de la commune de Griesheim-sur-Souffel l'acte de cession à intervenir avec la commune de Pfulgriesheim.**
 - **Dit que M. Claude AFFOLTER, Adjoint au Maire, est autorisé à signer au nom de la commune de Pfulgriesheim l'acte de cession à intervenir avec la commune de Griesheim-sur-Souffel ;**
 - **Dit qu'une délibération concordante a été prise par le Conseil municipal de Pfulgriesheim en date du 23 février 2024.**

La délibération est adoptée à l'unanimité.

8. Adhésion à la politique Maison Alsacienne de la Collectivité Européenne d'Alsace.

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa Politique Maison Alsacienne du XXI^e siècle, la Collectivité européenne d'Alsace a lancé, au 1^{er} janvier 2024 le Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel.

L'engagement du bloc communal et intercommunal à soutenir la démarche de la Collectivité européenne d'Alsace pouvait permettre un soutien plus fort des projets sur notre territoire.

Il y a trois choix possibles :

- Sans implication de la commune, le plafond se situe à 10 000€ de subvention maximum (sur les territoires ayant délégué les aides à la pierre à la Collectivité européenne d'Alsace).
- L'adhésion de la commune à la démarche de cofinancement des projets sur notre territoire porte le plafond de subvention à 30 000€.
- L'engagement de la commune à la mise en œuvre d'une étude d'identification du patrimoine respectant le cahier des charges fourni par la CeA couplé avec notre adhésion à la démarche de cofinancement des projets sur notre territoire portent le plafond des dépenses subventionnables à 40 000€.

Notre cofinancement des projets serait basé sur un pourcentage en fonction de notre taux modulé. Le taux modulé de la commune de Griesheim-sur-Souffel est de 50%, notre participation serait a minima de 3% de la subvention attribuée par la Collectivité européenne d'Alsace.

La commune pourra délibérer sur le sujet, dès que la position de la Communauté de communes du Kochersberg sera connue.

9. Définition de Zones d'Accélération pour les Énergies Renouvelables (ZAENR) sur le territoire de la commune de Griesheim-sur-Souffel.

La Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires ». Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables. Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives.

Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation.

Il convient au Conseil municipal de définir, d'une part, les modalités de concertation, d'autre part le zonage pour les EnR.

La commission environnement, réunie le 21 février dernier, propose de mettre en place la concertation suivante :

- Modalités de concertation : la concertation prendra la forme de plusieurs permanences en mairie.
- Mode de publicité : l'information sera mise en ligne sur le site internet de la commune de Griesheim-sur-Souffel et diffusée par CITYKOMI.
- Modes de recensement des observations : par voie électronique à l'adresse Griesheim-sur-Souffel ou par courrier adressé en Mairie de Griesheim-sur-Souffel, ou lors des permanences en mairie.
- Période de concertation : avril 2024.

Elle propose également de définir des zones d'accélération sur les énergies concernées suivantes :

- **Solaire photovoltaïque au sol** : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.
- **Solaire photovoltaïque sur bâtiments et ombrières** : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe :
 - Sur les zones urbanisées : UA, UB et UE
 - Sur les zones à urbaniser IAU

- Sur la zone agricole Ac destinée à l'implantation ou au développement des activités agricoles
 - Sur la zone agricole Ab destinée à l'implantation ou au développement des activités agricoles hors élevage.
- **Solaire thermique au sol** : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.
 - **Solaire thermique sur bâtiments et ombrières** : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe :
 - Sur les zones urbanisées : UA, UB et UE
 - Sur les zones à urbaniser IAU
 - Sur la zone agricole Ac destinée à l'implantation ou au développement des activités agricoles
 - Sur la zone agricole Ab destinée à l'implantation ou au développement des activités agricoles hors élevage
 - **Méthanisation/biogaz (incluant les gaz de décharges et de boues de step)** : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.
 - **Éolien** : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.
NB : les petites éoliennes agricoles seront autorisées dans les zones Ab et Ac.
 - **Biomasse (y compris biocarburants)** : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.
 - **Géothermie (y compris PAC géothermique)** : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.
 - **Pompes à chaleur aérothermique** : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur cette énergie, dans les zones UA, UB, UE, 1AU, Ab et Ac.
 - **Valorisation de l'énergie fatale (chaux ou froid) et du gaz de mine** : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.
 - **Hydroélectricité (y compris énergies marémotrices, houlomotrice et autres énergies marines)** : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.
 - **Valorisation énergétique des déchets autres que biomasse dit de récupération** : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.

Ces éléments constituent une proposition de zones d'accélération servant de base à la concertation du public.

Après le bilan de cette concertation, la proposition finalisée qui intègrera, le cas échéant, les observations du public, sera approuvée par délibération du Conseil municipal, et transmise au référent préfectoral.

La délibération sera également transmise à la Communauté de communes du Kochersberg-Ackerland, afin que l'intercommunalité puisse organiser le débat en Conseil Communautaire prévu par la Loi.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

- D'arrêter les modalités de concertation précisées ci-dessus ;
- D'arrêter les propositions de zones d'accélération ci-dessus et figurant dans les plans joints, pour les présenter dans la concertation.

Le Conseil municipal émet un avis réservé relatif à la création sur le ban communal de Dingsheim, d'une zone d'accélération dédiée à la méthanisation, dans la mesure où nos deux villages sont directement situés sous les vents dominants par rapport à cette zone.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

10. Comptes-rendus de réunions.

- **Vie communale** :

9 février : commission journée citoyenne.

16 février : commission animation, communication.

19 février : commission finances.

20 février : réunion Alsace Habitat.

21 février : commission environnement (ZAENR).

26 février : comité directeur SIVOM.

- **CoKoKo** :

19 février : bureau des Maires avec l'ADEME + bilan modification PLUI.

11. Agenda.

L'agenda a été distribué avec la note de synthèse.

12. Divers.

- **Dates prévisionnelles des prochains conseils pour 2024** : les lundi 2 avril, 6 mai, 3 juin, 1^{er} juillet, 2 septembre, 7 octobre, 4 novembre, 2 décembre.
- **Réunions SIVOM** : 8 avril (Dingsheim), 27 mai (Griesheim), 16 septembre (Pfulgiesheim), 18 novembre (Dingsheim).
- **Journée citoyenne** : le samedi 25 mai 2024.

Séance close à 22h30.

Prochaine séance prévue le 20 mars 2024 à 20h00.

Secrétaire de séance	Maire
----------------------	-------

Retrouvez tous les comptes-rendus du Conseil municipal sur notre site Internet :

www.griesheim-sur-souffel.fr